

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1053 autorisant la Compagnie Générale de l'Est Africain, adjudicataire des travaux de construction au bâtiment pour le Conseil Représentatif, du cautionnement définitif de 600.000 francs (six cent mille francs) réalisé suivant récépissé n° 51 du 7 février 1951..

n° 1053

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 novembre 1951

Numéro JO
n° 13 du 01/12/1951

Date du numéro
1 décembre 1951

VISAS

Le Gouverneur de Ja France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1843 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

VuJa demande de la Compagnie Générale de l'Est Africain à Djibouti

Vul'article G de l'arrêté ministériel en date du 16 ocilobre 1946

Sur la proposition du Directeur du Service des Travaux Publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Est autorise le remboursement à la Compagnie Générale de l'Est Africain, adjudicataire des travaux de construction du bâtiment pour le Conseil Représentatif, du cautionnement définitif de 600.000 francs (six cent mille francs) réalisé suivant récépissé n° 51 du 7 février 1951.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.